

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

MOTION D'URGENCE

sur la dégradation de la situation financière des EHPAD

Présentée par M. Jean-Jacques LOZACH au nom du Groupe de la Gauche

De nombreux EHPAD publics doivent faire face à une situation financière de plus en plus délicate. Cette dégradation financière est en partie due à la spirale d'inflation et parfois à un taux d'occupation en baisse. Certains EHPAD envisagent d'augmenter le prix de journée (tarif d'hébergement) et du reste à charge des résidents. Ces hausses peuvent se révéler insupportables pour les personnes âgées et leur famille aux revenus et aux retraites bien faibles en général et occasionnent *de facto* la mobilisation de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) attribuée par les Conseils départementaux.

Ce cercle vicieux impacte aussi l'attractivité et l'équilibre budgétaire global des établissements. Dans ce contexte, sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1 000 hôpitaux publics et 3 800 établissements sociaux et médico-sociaux publics, les conseils d'administration de plusieurs EHPAD de la Creuse ont récemment approuvé l'envoi à leurs autorités de tutelle (Conseils départementaux et Agence Régionale de Santé) de délibérations d'« alerte ».

Ils attirent l'attention sur « le décalage entre l'inflation constatée, en particulier sur les postes de charges qui impactent la section tarifaire hébergement (énergie, alimentation, maintenance) et l'évolution générale des tarifs hébergement arrêtés par les conseils départementaux en 2023 et les taux d'évolution annoncés pour 2024 », ainsi que sur leur situation budgétaire, notamment l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2024 ;

Pour un établissement creusois représentatif, la situation est la suivante :

- Un résultat (déficit) prévisionnel pour l'exercice 2023 estimé à - 300 000 € ; le déficit cumulé au 31/12/2022 s'élevant déjà à plus de 220 000 € ;
- Une chute de la capacité d'autofinancement de l'établissement et de la trésorerie ;
- Un taux d'évolution 2023 du tarif hébergement de 0,12 % trop faible, qui résulte de l'arrêté tarifaire du 16/02/2023 ;

Au total, l'impact potentiel des charges supplémentaires sur la section hébergement représenterait environ 6 € sur le prix de journée « hébergement » de l'établissement.

Pour les EHPAD, l'équilibre budgétaire ne pourra être obtenu qu'à condition que les financements nécessaires soient assurés par l'État et par les conseils départementaux. Pour le médico-social, cela suppose une révision des tarifs hébergement et dépendance en 2024 qui permette d'assurer le rattrapage de 2023.

Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 16 février 2024,

CONSIDÉRANT que la situation financière inquiétante des établissements de la Creuse nécessite des réponses adaptées ; que malgré une gestion rigoureuse, ces établissements

rencontrent des tensions budgétaires croissantes devenant structurelles et qui risquent de mettre en cause leur pérennité ; que les états prévisionnels des recettes et des dépenses augurent des déficits et des prélèvements insoutenables sur les fonds de roulement ; qu'il est indispensable d'assurer à nos aînés un accompagnement digne et de soutenir le dévouement des personnels des EHPAD ; que la possibilité en 2025 que la Sécurité sociale finance la section dépendance ne saurait constituer une réforme structurante à même de consolider le modèle économique, sanitaire et social de ces établissements.

DEMANDE à M. le Premier ministre de veiller à la consolidation financière des EHPAD, à la mise en œuvre de mesures de soutien aux trésoreries à même de répondre à la grande fragilité structurelle qui les caractérise, notamment au moyen d'un accompagnement adapté ainsi que d'un renouvellement des fonds d'urgence attribués depuis septembre 2023 dans le cadre des commissions départementales installées à cette fin dans chaque département.